

CAPSULE INFO – ASSURANCE RSG ASSURANCE MALADIE

ENFANT À CHARGE ET CONGÉ SABBATIQUE SCOLAIRE

Lorsqu'un enfant à charge, étudiant entre 18 et 25 ans, prend un congé sabbatique scolaire (ne fréquente plus un établissement d'enseignement à temps plein), il ne peut maintenir son statut d'enfant à charge et n'est plus admissible à la garantie d'assurance maladie.

Dans ces circonstances, il doit s'inscrire au Régime public d'assurance médicaments de la RAMQ.

Lors de son retour aux études, s'il s'inscrit et fréquente un établissement d'enseignement à temps plein, il devient à nouveau admissible à la garantie d'assurance maladie détenue par la personne adhérente.

La personne adhérente doit informer l'assureur par écrit.